

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N°2026 / 78

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route notamment les articles R 417-1 et suivants ;
- **Vu** la nécessité de redimensionner les places de stationnement situées Avenue Simone Veil, entre l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre et l'école maternelle ;
- **Considérant** qu'il convient, pour permettre la réalisation des travaux de peinture sur ces places, d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking situé Avenue Simone Veil, entre l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre et l'école maternelle ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Interdiction de stationner

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux côtés du parking situé avenue Simone Veil, entre l'école élémentaire et l'école maternelle, Commune de Puygouzon, **le jeudi 6 août et le vendredi 7 août 2026** inclus pour permettre la réalisation des travaux de redimensionnement des places de parking.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services Régie voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour matérialiser l'interdiction.

ARTICLE 3 – Sanction

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie, aux services de secours et publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Fait à PUYGOUZON, le 4 août 2026

Le Maire

Thierry DUFOUR

